



# PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

2026-2027



ORDRE DES  
**ARCHITECTES**  
DU QUÉBEC

# INTRODUCTION

Le programme de surveillance générale 2026-2027 repose sur les deux principes suivants :

## 1 L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

Le programme de surveillance s'intéresse à l'évaluation de la compétence des architectes peu importe le contexte de leur pratique. Cette évaluation s'effectue en trois étapes : autoévaluation, formulation d'objectifs de développement et évaluation de dossiers. S'amorce alors un dialogue sur les opportunités de développement professionnel entre l'inspecteur et l'architecte. Il s'agit donc d'un « accompagnement » professionnel plutôt que d'un « contrôle » de la pratique. Le Référentiel de compétences des architectes du Québec constitue l'outil de référence pour les architectes et l'Ordre dans l'évaluation des compétences liées à l'exercice de la profession.

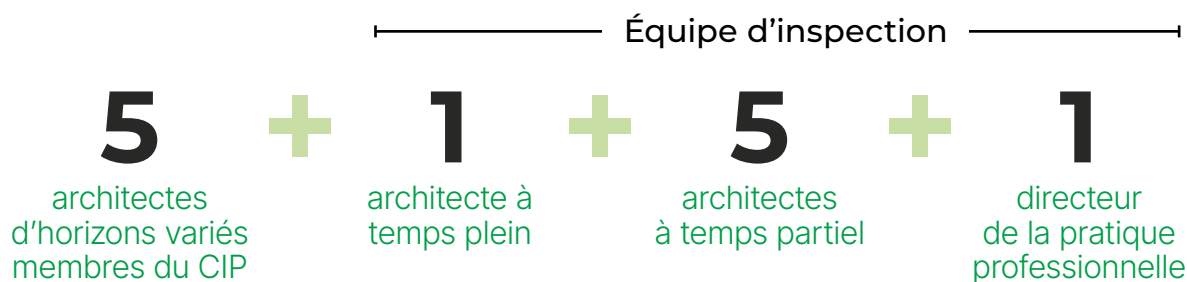
## 2 UNE SÉLECTION BASÉE SUR LE RISQUE POUR LE PUBLIC

Les derniers exercices du programme de surveillance ont permis de raffiner la cartographie des risques de la profession pour le public. Ces risques sont notamment associés aux activités professionnelles des architectes, à la nature de leurs projets, à leur profil de pratique, à leur contexte et environnement de travail. Ils ont été évalués en fonction de la gravité du préjudice pour le public. Parmi ceux-ci, notons les risques pour la santé et la sécurité, les risques de conformité, les risques financiers, les risques environnementaux et les risques de qualité. La sélection des architectes qui feront l'objet d'une inspection relève en partie de ces critères.

**Pour en savoir plus sur le processus de l'inspection professionnelle visitez la page [Surveillance générale de la profession](#) du site Internet de l'OAQ.**

# L'ÉQUIPE D'INSPECTION

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) inclut principalement la surveillance générale de l'exercice de la profession en vertu du Code des professions, des règlements applicables et du programme de surveillance adopté par le conseil d'administration. De plus, lorsque nécessaire, le CIP mène des enquêtes sur la compétence professionnelle des architectes et informe la syndique de l'Ordre de toute infraction ayant pu être commise. Le comité émet également des recommandations au conseil d'administration quant à l'actualisation et aux modalités d'application des règlements ainsi que sur l'amélioration du processus d'inspection professionnelle. Dans une optique de cohérence entre les activités de l'Ordre et la saine gouvernance, le comité est présidé par un membre du conseil d'administration. Le CIP est formé de cinq architectes provenant d'horizons variés. Il est accompagné dans sa tâche par une équipe d'inspection composée de six architectes et du directeur de la pratique professionnelle.



# LE PROGRAMME

Le programme de surveillance générale 2026-2027 de l'Ordre vise à documenter la pratique des quelques **4550** architectes assujettis au règlement sur l'inspection professionnelle des architectes. Ces évaluations sont effectuées en deux temps. (voir schéma **A**)

Dans un premier temps, **tous** les architectes visés devront remplir un recensement portant sur leurs activités professionnelles et leurs domaines de pratique. Ce recensement est interactif en fonction du profil de pratique du membre.

Dans un deuxième temps, au terme de l'analyse du recensement et de l'évaluation des risques liés à la pratique, l'Ordre réalisera des inspections auprès de **270** architectes dont **200** qui seront sélectionnés selon leur profil de risque.

De plus, l'Ordre effectuera des inspections auprès de **35** architectes sélectionnés aléatoirement. Cet échantillon de contrôle permettra de raffiner l'algorithme d'évaluation des risques.

L'ordre prévoit également réaliser **35** inspections de contrôle émanant des décisions antérieures du CIP. Ces inspections visent à valider que les membres ont satisfait aux exigences qui leur ont été imposées et/ou qu'ils ont rehaussé leur niveau de pratique à un seuil adéquat.

En complément des inspections générales, la direction de la pratique professionnelle poursuivra les inspections ciblées portant sur la qualité des dossiers de formation continue auprès des architectes. Compte tenu des résultats des campagnes antérieures, il est prévu de vérifier **200** dossiers pour l'exercice 2026-2027. (voir schéma **B**)

